

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- 1. Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toutes les ventes et livraisons de marchandises réalisées par Aludium, sauf convention écrite contraire.
- 2. L'accusé réception de commande envoyé par Aludium au client constitue la confirmation écrite de la commande passée par le client et des conditions dans lesquelles la livraison des marchandises aura lieu, y compris le prix. Toutes les modifications doivent être confirmées par écrit par les parties.

Rev: 01 05 2022

- 3. Tous les frais résultants de modifications, d'altérations et/ou d'annulations de la part du client de toute acceptation de commande déjà confirmée seront facturés au client conformément aux frais stipulés par le service comptable d'Aludium.
- 4. Aludium garantit que les marchandises répondront à la description indiquée sur le bon de confirmation de commande. Toute autre garantie concernant la qualité marchande ou l'adéquation des marchandises à un usage particulier est exclue. La responsabilité d'Aludium sera limitée au prix des marchandises concernées, tel que défini dans l'accusé réception la Commande. En aucun cas, Aludium ne pourra être tenu pour responsable des dommages indirects ou consécutifs, ni du manque à gagner.
- 5. Le Client doit assumer les risques liés à l'utilisation des biens ou de leur vente à des tiers.
- 6. La période de garantie générale pour les produits est d'un an à compter de la date à laquelle le client reçoit les marchandises. La période de garantie des produits en feuilles et en bobines recouverts de film plastique est limitée à 6 mois à compter de la date à laquelle le Client reçoit les marchandises en raison du vieillissement potentiel de la colle et/ou du film plastique de protection.

Les dommages dus à la corrosion qui ne sont pas visibles en l'état pour les marchandises emballées doivent être signalés dans les 90 jours suivant la réception de la marchandise pour pouvoir être pris en compte. L'acceptation sera soumise au jugement d'Aludium. Les réclamations contre les taches d'eau ne seront pas prises en compte si le client était responsable du transport du métal.

Si la période de garantie applicable a expiré, Aludium n'acceptera pas la demande de dommages-intérêts du Client.

Le client doit vérifier la marchandise à l'arrivée, et stocker et protéger correctement la marchandise à tout moment.

Si, à la réception de la marchandise, des dommages (par exemple, des dommages de transport, des taches d'eau, etc.) sont détectés, ces dommages doivent être décrits sur le document de transport avant signature de l'accusé de réception par le transporteur. Le client doit réclamer les dommages dès que possible. La réclamation doit être accompagnée d'échantillons, de documents d'expédition, de photos et/ou de vidéos, d'un montant estimé des dommages, du numéro de commande, du numéro de position de la commande, du numéro de palette et des étiquettes de l'emballage d'origine. Toutes les marchandises concernées par la réclamation doivent être mises à disposition pour inspection par Aludium, soit pour retour, soit pour une visite sur site. Les marchandises doivent être bloquées avant utilisation jusqu'à ce que le client reçoive d'autres instructions d'Aludium.

Aludium décline toute responsabilité pour les dommages causés par une mauvaise manipulation, utilisation ou stockage des marchandises, ni pour les dommages causés par des machines, produits ou services non recommandés ou fournis par Aludium.

Aludium décline toute responsabilité pour les dommages pouvant survenir à la suite d'une transformation ultérieure par le Client (par exemple, poinçonnage, formage, usinage, refendage, planage, etc.), qui affectent l'aspect d'origine et les propriétés métallurgiques de la marchandise livrée.

- 7. Les marchandises restent la propriété d'Aludium jusqu'à leur paiement intégral.
- 8. Aludium se réserve le droit de demander au Client, à tout moment, une garantie pour assurer le paiement de toute commande, dès lors que la condition de solvabilité du Client donne lieu à une telle demande. Si le Client ne fournit pas une telle garantie, Aludium pourra résilier la commande concernée en tout ou en partie, ainsi que l'intégralité du contrat, le cas échéant
- 9. Aucune des parties ne pourra encourir une rupture de contrat en raison de l'impossibilité de remplir ses obligations en raison de circonstances de force majeure, bien que la partie affectée doive immédiatement informer l'autre par écrit de cette situation. Si la circonstance de force majeure se prolonge pendant plus de 30 jours, chaque partie peut résilier le contrat, à condition que ladite communication ait eu lieu par écrit.
 - La force majeure signifie, par exemple et sans limitation d'aucune sorte :
 - Mobilisation, actes de guerre et/ou sabotage, révolutions, grèves, lock-out, actes de terrorisme, manque ou inadéquation des matières premières, incendie, inondations, tempêtes, conditions météorologiques et autres phénomènes atmosphériques extérieurs entraînant une interruption de la production/ des livraisons par Aludium.
- 10. Si le Client est en défaut de paiement, toutes les sommes dues à Aludium, y compris celles pour lesquelles un plan de paiement différé a été convenu, deviendront immédiatement exigibles. Dans ces cas, Aludium sera en droit de demander au Client toute garantie ou caution qu'elle jugera nécessaire avant d'effectuer d'autres livraisons. Si le Client n'accepte pas l'octroi des garanties demandées, alors Aludium peut, sans préjudice de ses autres droits, résilier la relation contractuelle existant avec le client.
- 11. Les montants en retard de paiement seront soumis à des intérêts moratoires mensuels majorés. Le pourcentage d'intérêt est égal au pourcentage d'intérêt légal du pays dans lequel l'usine d'approvisionnement d'Aludium est située.
- 12. Pour tout litige pouvant découler du présent contrat, la loi applicable sera la loi du pays dans lequel l'usine de fourniture d'Aludium est située.
- 13. Tous les frais, y compris les honoraires d'avocat encourus par Aludium jusqu'au recouvrement de la dette due par le Client, seront payés par le Client. De même, les coûts des garanties présentées par le Client (y compris les documents d'échange) seront à la charge du Client.
- 14. Tolérances d'expédition : selon la confirmation de commande.
